

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 14 mai 2024

Délibération ou arrêt : 34

Date de convocation :
07/05/2024

Date d'affichage :
17/05/2024

Nombre de membres :

- en exercice : 19
- présents : 13

Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 0

Objet :

Convention d'adhésion au
service de médecine
préventive du CDG80

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le
16/05/2024

Et publication et notification
du 17/05/2024

L' an deux mille vingt quatre, le quatorze mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Chaulnes, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des votes de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry Linéatte, Maire.

Etaient présents : M. Thierry Linéatte, Mme Nadège Latapie-Copé, M. Benoit Gance, Mme Anne Lebrun-Merlin, M. Claude Merlin, M. Philippe Cheval, M. Régis Lecot, M. Arnaud Noblécourt, M. Dominique Capelle, M. Aires Ferreira, Mme Géraldine Lefèvre, M. Thomas Poulet, M. Grégory Devaux.

Etaient excusés : Mme Maryse Hochart avec pouvoir à M. Thierry Linéatte,
M. Xavier Dubernard avec pouvoir à M. Régis Lecot,
Mme Angéline Darras avec pouvoir à Mme Anne Lebrun – Merlin
Mme Claire Lecot-Robit avec pouvoir à M. Thomas Poulet
Mme Emilie Aberbour avec pouvoir à M. Dominique Capelle

Etait absente : Mme Virginie Masson

Mme Anne Lebrun - Merlin a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil municipal,

Vu le Code du Travail ;

- Vu le Code de la Santé Publique ;
- Vu le Code de déontologie médicale ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son livre VIII relatif à la prévention et protection en matière de santé et de sécurité au travail,
- Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la Sécurité du travail ainsi qu'à la Médecine Préventive dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son titre III sur la médecine professionnelles et préventive,
- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales Interministérielles,
- Vu le décret n°2020-647 du 27 mai 2020 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le protocole de travail entre le médecin du travail et l'infirmière de Santé au Travail dans le cadre de leurs activités dans le pôle Santé Prévention du CDG80,

validé par la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Somme en date du 20 janvier 2023.

Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le

ID : 080-218001782-20240514-342024-DE

Centre de Gestion de la Somme en date du 20 janvier 2023

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **DECIDE** de solliciter le Centre de Gestion de la Somme pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités ;
- **APPROUVE** le projet de convention à intervenir avec le centre de gestion ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec effet au 1^{er} janvier 2024 ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

La secrétaire de séance



Mme Anne Lebrun-Merlin

Le Président



Thierry Linéatte